

DEPARTEMENT  
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC****Séance du jeudi 05 décembre 2024**

<p><b>Date de la convocation</b> 28/11/2024</p> <p><b>Date d'affichage</b> 28/11/2024</p> <p><b>Membres :</b></p> <p><b>En Exercice :</b> 15</p> <p><b>Présents :</b> 14</p> <p><b>Votants :</b> 15</p>	<p><i>cinq décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i></p> <p><b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE</p> <p><b>Représenté(e)s :</b> Pierre JOULIA représenté par Sébastien CAYSSIALS</p> <p><b>Excusé(e)s :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS</p>
---	--

**Objet: Adhésion CNAS 2025 - DE\_20241205\_005****Adhésion CNAS 2025**

L'exécutif M Le Maire invite l'organe délibérant, le conseil municipal de ROUSSENNAC à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de ROUSSENNAC

\* **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

\* **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la

- liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans l'annexe 1.
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
  4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**L'organe délibérant (préciser conseil municipal, conseil d'administration...) décide :**

**1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),**

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2025**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

**3°) De désigner Mme Martin Carine membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la commune de ROUSSENNAC au sein du CNAS.

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent M Roubaud Didier** pour représenter les personnels de la commune de ROUSSENNAC au sein du CNAS.

**5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06/12/2024  
et publication ou notification  
le 06/12/2024

Roussennac, le 06/12/2024.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance  
Marie-Laure CAMBOULAS

Le Maire  
Sébastien CAYSSIALS

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

**SLO**

ID : 012-211202064-20241205-DE\_20241205\_005-DE



